



Embauche au 2 janvier

Par matimat2k4

Bonjour,

Je me fais embaucher au 2 janvier dans une autre société. Ma société actuelle me demande pourquoi avoir démissionné au 1er janvier, qu'il aurait fallu démissionner au 31/12, que le 1er janvier vu que c'est férié ce sera payé par l'autre boîte...

J'ai un doute si quelqu'un peut m'éclairer...

Merci

Par Isadore

Bonjour,

Vous démissionnez à la date que vous voulez, seul le salarié décide. Votre préavis finit le 1er ?

Par matimat2k4

oui je sais que je démissionne à la date que je veux mais mon ancienne boîte me dit qu'il vaut mieux démissionner au 31/12. donc si je démissionne au 31/12 je n'aurai pas d'employeur le 01/01 pour moi.

Par kang74

Bonjour

Possible que votre employeur vous ait expliqué que les jours fériés non travaillés rallongeaient le préavis d'autant et que pour être libre au 2 Janvier il faille avancer la date du début de préavis avant(car oui, vous êtes libre à la fin du préavis... encore faut il savoir le calculer)

Une fin de préavis au 1er Janvier se reporte sur le 2 Janvier voire le 3 suivant ce qu'il se passe à noel , suivant la durée du préavis .

Par Isadore

Bonjour,

Oui, en effet, le Code du travail prévoit que votre préavis est prolongé jusqu'au deux janvier (sauf si vous travaillez le premier).

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000018537730]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000018537730[/url]

En quoi ce serait un problème de ne pas avoir d'employeur le 1er janvier ?

Par matimat2k4

Je ne travaille pas les jours fériés. Mon nouveau contrat début le 2 janvier. Je dois donc démissionner le 1er janvier ?

Le problème de ne pas avoir d'employeur c'est :

- ne pas être rémunéré pour le jour férié
- ne plus avoir de mutuelle santé en cas de pépin le 1er janvier

Par kang74

Vous ne répondez pas à toutes les questions qu'on vous a posées .

Si vous êtes au 1er Janvier dans l'entreprise ou vous êtes actuellement, vous ne pourrez prendre votre nouveau contrat que le 3 , pas le deux .

C'est justement parce que vous ne travaillez pas les jours fériés que ceux ci rallongent le préavis .

Donc oui si vous partez au 31 Décembre, seule solution pour être en poste le 2 Janvier, vous ne serez pas payé pour le 1er Janvier, et oui, vous ne serez pas couvert par la mutuelle (m'enfin vous ne devrez pas la cotisation du mois non plus !cela ne marche pas au prorata).

M'enfin la CPAM continuera de vous couvrir et il est possible que vous ayez une indemnité compensatrice de congés payés qui compense la perte relative du 1er Décembre .

Par matimat2k4

Si mon préavis est de 2 semaines et que je le donne maintenant je ne peux pas partir au 1er janvier ? Si je donne une lettre de démission au 5/12 avec un préavis de 2 semaines et que je demande à partir le 1/1. Moi je comprends le texte de loi uniquement comme le respecter du décompte du préavis non ?

Par janus2

C'est justement parce que vous ne travaillez pas les jours fériés que ceux ci rallongent le préavis .

Bonjour,

Attention à la formulation, un jour férié non travaillé durant le préavis ne le rallonge pas, c'est uniquement si le préavis se termine sur un jour férié (ou samedi ou dimanche) qu'il est prolongé jusqu'au jour ouvrable suivant.

Par kang74

Oui soit le préavis finit le 31 Décembre , soit il finit le 2 Janvier .

Il ne peut pas finir, dans tous les cas, le 1er Janvier et celà, quelque soit la date ou vous donnez votre préavis .

Par Isadore

Pour la mutuelle, vous pouvez en souscrire une qui couvrira les besoins de base pour la liaison. Quant à la perte d'un jour de salaire, ce n'est pas très grave.